

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB

SECTION BADMINTON

www.tacbadminton.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION ADULTES

Saison 2024/2025

- Renouvellement
- Mutation
- Nouvel adhérent

Tarif inscription : **145€**

NOM :

PRENOM : Homme Femme

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

E-MAIL (en majuscules) :

TELEPHONE :

PROFESSION :

ADRESSE :

CP :VILLE :

TAILLE TSHIRT :

Etes-vous d'accord pour :

-intégrer une équipe Interclub: O N

-faire partie du groupe WhatsApp mettant en relation les membres du club: O N

Certificat Médical :
Voir règlement
intérieur

LE SOUSSIGNE DECLARE adhérer à l'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » proposée par la Fédération Française de Badminton, et avoir pris connaissance des garanties complémentaires et des informations relatives à la notice d'assurance.

Il déclare également avoir pris connaissance du règlement interne du club.

Signature (obligatoire) du licencié ou de son représentant légal :

Faire précéder la signature de la mention « J'accepte les conditions d'Assurance proposées et certifie l'exactitude des informations écrites »

Le

 | | | 20

NE PAS
OUBLIER

Les licenciés ont la possibilité de ne pas adhérer au contrat « individuel accident » proposé par la fédération. Les garanties sont décrites dans le document comprenant ce formulaire. Le coût de cette assurance est de 0,32€ par année de licence. En cas de refus de souscrire au contrat collectif d'assurances, le licencié doit faire parvenir une attestation, prouvant la couverture légale prévue par le code du sport, au siège de la fédération par l'intermédiaire du club.

Contrôle antidopage

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

- Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »

- Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins.

Inscriptions uniquement le **vendredi** au Gymnase Toussaint Louverture
(**ne seront acceptés que les dossiers complets***)
de 20h à 21h **uniquement**

A PARTIR DU 30 AOUT

www.tacbadminton.fr

Horaires et lieux des entrainements

Gymnase TOUSSAINT LOUVERTURE

Route des Petits Ponts

93290 Tremblay en France

Mardi	20h00 - 22h00	Jeu libre
Mercredi	20h00 - 22h00	Jeu libre et/ou rencontres de championnat
Jeudi	20h00 - 22h00	Jeu libre
Vendredi	18h00 - 20h00	Entrainement et Jeu libre
Vendredi	20h00 - 22h00	Entrainement et Jeu libre

Entrainements à partir du 13 Septembre

Pour nous contacter :

VELLUTINI Delphine 06 60 63 23 51 defred@wanadoo.fr
GHENASSIA Jean-Louis 01 49 63 38 51

*Dossier complet = Fiche d'inscription
Attestation(questionnaire de santé) ou Certificat Médical
Photo si 1^{ère} inscription
Règlement [par chèque (3 maxi) ou liquide]

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB BADMINTON

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Créneaux horaires

Les créneaux de la section sont les suivants :

⇒ Gymnase Toussaint Louverture : mardi, mercredi, jeudi (20h/22h) et vendredi (18h/22h)

Ces créneaux peuvent être modifiés ou annulés sur décision de la municipalité. Dans ce cas, les licenciés seront informés par les dirigeants dès qu'ils en auront connaissance.

Article 2 : Inscription

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- La **fiche de renseignement** datée et signée certifiant avoir lu le règlement du club.
- Autorisations parentales pour les mineurs
- Lire, remplir le questionnaire de santé (téléchargeable sur le site du club) et fournir :
une **attestation** signée en cas de réponse négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé
ou
un **certificat médical** (formulaire téléchargeable sur le site) en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé.
- **Une photo d'identité** (1^{ère} inscription au club)
- **Le règlement** : par chèque (maxi 3) à l'ordre du Tacbadminton / en liquide

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation section badminton est valable pour la saison du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et assurance de la FFBA.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

Article 4 : Assurance

Chaque adhérent bénéficie de l'assurance liée à sa licence FFBA. Les garanties offertes sont remises en même temps que la licence. Une extension de garanties est proposée à chaque licencié. L'adhésion à cette extension sera faite, le cas échéant, par l'adhérent sans intervention du club.

Le délai administratif de réception de la licence est d'environ un mois. Durant cette période, l'adhérent pratique le badminton sous sa propre responsabilité.

Article 5 : Responsabilité des parents

Les parents doivent remettre en personne en début de saison à un dirigeant les documents nécessaires à l'adhésion de leur enfant.

Toute adhésion à un créneau *jeunes* entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président. Les parents seront informés par courrier.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'initiateur ou d'un dirigeant avant de laisser leur enfant dans la salle de sport. Ils doivent signaler la présence de leur enfant auprès de l'initiateur ou du dirigeant. L'enfant, entrant dans la salle sans être accompagné, ne pourra pas pratiquer l'activité sportive.

Ils doivent également venir chercher leur enfant 10 minutes avant la fin théorique de la séance ou remettre au club une autorisation parentale précisant que l'enfant peut venir et repartir seul.

Les trajets aller-retour entre le domicile et la salle de sport se font sous l'entière responsabilité des parents. L'adhérent mineur est tenu de rester dans la salle de sport pendant toute la durée de la séance. Dans le cas contraire, les dirigeants préviendront les parents de toute absence prolongée sauf si les parents ont autorisé par écrit leur enfant à quitter la salle avant la fin de la séance. Dans ce cas, la responsabilité du club et des dirigeants sera dérogée.

Article 6 : Utilisation des installations sportives

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les installations sportives. Les installations doivent être maintenues en état de grande propreté. Chacun doit y contribuer. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la municipalité.

L'association peut interdire l'accès à la salle si elle considère que cette dernière n'est pas conforme à la

pratique du badminton.

Le club se réserve le droit de mettre en place des activités diverses ponctuellement.

Article 7 : Matériel sportif

Tout joueur se doit d'aider à placer et à ranger le matériel dans les emplacements réservés à cet effet.

Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'en prendre soin.

Les joueurs doivent posséder leur propre raquette et des volants.

Article 8 : Discipline

Les dirigeants peuvent prononcer des sanctions (exclusion provisoire ou définitive) envers un adhérent en cas de manquement au présent règlement. En aucun cas, l'adhérent ou ses parents ne pourront prétendre au remboursement partiel ou total de sa cotisation.

Article 9 : Horaires et tenue vestimentaire

L'adhérent s'engage à respecter les horaires qui lui ont été communiqués en début de saison.

L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton (short, t-shirt, jogging, jupe, chaussures de salle, pas de couvre-chef) et s'engage à respecter le matériel

mis à sa disposition.

L'entrée de la salle de sport est strictement réservée aux adhérents (et aux parents si l'adhérent est mineur). Toute personne extérieure à la section ne pourra jouer sur les courts (sauf avec autorisation d'un dirigeant). Elle pourra assister aux activités dans la mesure où elle ne gênera pas les évolutions.

Article 10 : Séances d'essai

Toute personne désirant essayer la pratique du badminton le pourra sur autorisation d'un dirigeant. Une ou deux séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club. Les essais se font sous l'entière responsabilité de la personne.

Article 11 : Responsabilité

Le club n'est pas responsable des accidents survenant lors de l'utilisation de matériel ou d'installations autres que ceux destinés au badminton. La détérioration de matériel ou d'installation par un adhérent n'engage pas la responsabilité du club. Les frais liés à la remise en état du matériel ou de l'installation seront à la charge de l'adhérent responsable.

Le club n'est pas responsable des incidents ou accidents survenant en dehors de la salle d'évolution. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Article 12 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont systématiquement suspendues. Sur ces créneaux, un aménagement est proposé selon la décision du bureau.

Article 13 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent.

Article 14 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 15 : Acceptation du règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Une copie du présent règlement sera remise à chaque adhérent.